

Prévenir les risques liés aux déchets est bénéfique pour tous, proches ou non, y compris pour la planète.

Fiche 9.6. Gestion des déchets



Définitions

Est considéré comme « déchet » toute substance ou objet dont le détenteur se défait, après qu'il en ait eu l'intention ou l'obligation.

- Est un « **déchet dangereux** » tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses pour l'homme ou l'environnement.
Par exemple : solvants, acides, bases, huiles usagées, peintures, colles, vernis, white spirit, piles et batteries, cartouches/toners, bidons vides de produits dangereux, etc.
- Est un « **déchet inerte** » tout déchet qui en définitive, de par sa composition physico-chimique, ne peut altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.
- Un « **déchet industriel banal (DIB)** » est un déchet qui n'est ni un déchet dangereux, ni un déchet inerte. Par exemples : papiers/cartons, plastiques, déchets classe 2, bois, déchets verts, déchets organiques, etc.

La **gestion des déchets** est un processus qui intègre à la fois la production des déchets, leur traitement, et la réduction des pollutions qu'ils engendrent.

- La production des déchets est impliquée dans choix des produits (achat), leur utilisation, et leur valorisation.
- Le traitement des déchets se réfère à leur tri, leur collecte, leur transport, leur traitement et/ou leur stockage ; et enfin à leur valorisation écologique et économique.

Hiérarchie du traitement des déchets

Une bonne gestion des déchets passe par une filière d'élimination optimale.

1. **La prévention** : il faut avant tout prévenir l'accumulation des déchets (le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas).
2. **La réutilisation** : si l'on ne peut éviter la production de déchets, mieux vaut pouvoir les réutiliser.
Par exemple : donner à un magasin de seconde main vêtements, appareils électriques, meubles usagés, etc.
3. **Le recyclage** : pour les déchets qui ne peuvent pas être réutilisés mais qui peuvent être recyclés.
Par exemple : sachets contenant des matières premières réutilisables comme le plastique, le verre, le papier, etc.
4. **L'incinération** : si les déchets ne peuvent pas être recyclés, ils sont incinérés. Ainsi par exemple peut s'opérer une récupération d'énergie qui sera libérée pour produire de l'électricité, de la chaleur, etc.
5. **La mise en décharge** : c'est la dernière option. Seuls les déchets qui ne peuvent pas être brûlés peuvent être mis en décharge (ex. : carreaux en céramique, cuvettes de WC, etc.).

1. Prévention

2. Réutilisation

3. Recyclage

4. Incinération

5. Mise en décharge

Les Compétences Régionales

En Belgique, la politique de gestion des déchets est du ressort des Régions, à l'exception des déchets radioactifs et du transit des déchets.

Ainsi les Régions doivent-elles établir des plans relatifs à la gestion des déchets, et définir les différents types de déchets, dans le cadre d'une collecte sélective.

La législation régionale confie aux communes (ou aux intercommunales) la tâche d'organiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, en organisant la gestion des parcs à conteneurs. Différents organes régionaux assurent le bon fonctionnement de leur politique de déchets.

Parmi eux :

- en Région bruxelloise : Bruxelles Environnement, l'IBGE, et l'Agence Bruxelles-Propreté;
- en Région wallonne : Office wallon des déchets en Région wallonne, Commission des déchets.

Pour aller plus loin...

D'autres obligations légales existent en ce qui concerne la gestion des déchets :

- pour les déchets dangereux, il faut en posséder la liste et suivre une filière d'élimination précise via un collecteur agréé;
- en Région wallonne, la déclaration des déchets dangereux générés au cours d'une année est effectuée par le producteur des déchets à l'Office wallon des déchets. En région Bruxelles-Capitale, cette déclaration est effectuée chaque année par un collecteur agréé à l'organisme « Bruxelles Environnement »;
- obligation de reprise : l'importateur, le producteur ou l'assembleur qui met, par exemple, un appareil électrique sur le marché, doit assurer la collecte et le traitement de cet appareil une fois qu'il est mis hors d'usage. L'obligation de reprise de certains déchets se fait via les organismes de gestion créés par le secteur, tels que :
 - Recupel, pour les déchets d'équipements électriques et électroniques;
 - Bebat, pour les piles, batteries et accumulateurs, lampes de poche;
 - pharma.be pour les médicaments périmés et non utilisés;
 - Valipac, pour la reprise des emballages non ménagers;
 - Fost Plus, pour les emballages ménagers.

Bonnes pratiques de tri et de stockage des déchets

- Le papier et le carton sont des déchets recyclables à 100 %. Ils représentent aujourd'hui près de 80 % des déchets produits dans les bureaux. Leur tri correct réduit le coût de traitement.
- Il est primordial d'organiser le tri des déchets selon leur type, pour la sécurité des travailleurs qui les manipulent.

Exemples :

- ne pas mettre de verre cassé dans les poubelles pour déchets ménagers;
- ne pas jeter les récipients ayant contenu des produits dangereux dans les poubelles plastiques.
- Alléger les poubelles à déchets (15 kg maximum) afin de faciliter leur manipulation.
- Eviter le transvasement des déchets dans un emballage inadapté (ex. : dans un emballage pour produit alimentaire).
- Stocker les déchets dangereux à l'intérieur (ou dans un endroit couvert), dans un récipient hermétique, sur un bac de rétention.
- Eviter le stockage des déchets dans les zones de passage ou les sorties de secours.

